RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES
DOMAINE DES COMMUNES – 69480
****

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 48
Nombre d'exprimés : 53
Date de convocation : 06 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, dûment convoqué, s'est réuni au Domaine des Communes à Anse sous la présidence de Daniel PACCOUD, Président.

Etaient Présents :
ALIX : **LEBRUN Pascal** - AMBÉRIEUX D'AZERGUES : **PERSIN Alain** - ANSE : **POMERET Daniel, LAFOND Jean-Luc, ROSIER Claire, BERNARD Marie-Hélène, FELIX Xavier, HART Pierre, ANTHOINE Pascale** – BAGNOLS : **DUMAS Jean-Luc** – BELMONT D'AZERGUES : **TRICOT Jean-Luc** - CHAMELET : **AUBONNET Ariane** - CHARNAY : **DUBUY Laurent** – CHASSELAY : **PARIOST Jacques, CELARD Marie** - CHÂTILLON D'AZERGUES : **MARCONNET Bernard** - CHAZAY D'AZERGUES : **MARTINET Alain, BOIGEOL Evelyne, DEBIESSE Jean-Pierre** - CHESSY LES MINES : **DUFOUR Ginette** - FRONTENAS : **DUPERRIER Thomas** – LACHASSAGNE : **HYVERNAT Jean-Paul** - LÉGNY : **JOVILLARD Sylvie** – LES CHÈRES – **CHAREYRON Christian** - LÉTRA : **GABARDO Serge** - LOZANNE : **GALLET Christian, FLAMAND Guy** – LUCENAY : **DUGELAY Valérie** - MARCILLY D'AZERGUES : **DUMOULIN André** – MARCY : **Philippe SOLER** – MOIRÉ : **COMMANDEUR Anny** – MORANCÉ : **PEIGNE Claire, PUPIER René** - POMMIERS – **PACCOUD Daniel, PROIETTI Arlette, BLANCHET René** - PORTE DES PIERRES DORÉES : **GASQUET Jean-Paul, GAUTHIER GUDIN Régine** - **BERTRAND Alain** – SAINT JEAN DES VIGNES : **BOUTEILLE Philippe** SAINT VERAND : **CHARDON Gérard** – TERNAND : **DANGUIN Michèle** – THEIZÉ : **VIVIER MERLE Christian** - VAL D'OINGT : **CHAVEROT Georges, MÉCHIN Dominique, ROCHARD Marie-France, DUPERRAY Antoine, PERIGEAT Paul.**

Pouvoirs : Marie-Claire PAQUET (Anse), excusée, donne pouvoir à Daniel POMERET,
Yves CHALANDON (Chazay d'Azergues), excusé, donne pouvoir à Alain MARTINET,
Pascale BAY (Chazay d'Azergues), excusée, donne pouvoir à Jean-Pierre DEBIESSE,
Thierry PADILLA (Chessy Les Mines), excusé, donne pouvoir à Ginette DUFOUR,
Annick PERRIER (Lozanne), excusée, donne pouvoir à Guy FLAMAND.

Absents excusés : Marie-Pierre TEYSSIER (Civrieux d'Azergues), Jean ETIENNE (Lachassagne)

Absents :
Geneviève OBERGER (Chasselay), Michèle DUPAS (Chatillon d'Azergues), Frédéric LAFFAY (Le Breuil), Georges CHANDIOUX (Lucenay), Olivier LECCIA (Sainte Paule).

Secrétaire de séance : Claire PEIGNÉ

Gisèle BRAILLON, Directrice Générale Adjointe de la Communauté de Communes et Alain BOROWSKI, Directeur Général des Services, assistent au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09 10

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

Le président demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **V. ADMINISTRATION GENERALE : Tarif Domaine des communes**
- **VII. GESTION DU PERSONNEL : Assurance du personnel – Agents CNRACL et IRCANTEC**
- **XI. TOURISME : Etude Géopark**
- **XI. TOURISME : Subvention de 4 500 € à l'Office du Tourisme des Pierres Dorées**

Le conseil à l'unanimité accepte de traiter de ces sujets.

I. PRISE EN COMPTE DE DEMISSION PUIS INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Par courrier en date du 20 Novembre 2017 le préfet du Rhône a accepté les démissions de Mr Jean Yves TRINCAT et de Mme Edith PLANET, de leurs qualités respectives de Maire délégué du Bois d'Oingt et de Conseiller Municipal.

En conséquence il est mis fin aux fonctions de vice-président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées exercées par Mr Jean Yves TRINCAT, à compter du 20 Novembre 2017.

Il est mis fin aux fonctions de conseiller communautaire exercées par Mme Edith PLANET, à compter du 20 Novembre 2017.

Le préfet dans son courrier, indique qu'ils sont remplacés en qualité de conseillers communautaires par Mr Georges CHAVEROT et Mme Dominique MECHIN.

Mr Georges CHAVEROT et Mme Dominique MECHIN, sont immédiatement installés.

Paul PERIGEAT présente Madame Véronique MONTET, nouvelle maire déléguée du Bois d'Oingt

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Claire Peigné est désignée secrétaire de séance.

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu du Conseil Communautaire a été transmis par mail le 09 octobre 2017.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte-rendu.

Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

IV. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le président, présente ensuite les décisions prises par délégation du conseil.

2017-082 - Convention pour la surveillance et l'entretien du poste de relevage de Crouloup à Chasselay et séparateur hydrocarbure de la Communauté de Communes – Année 2016/2017

Vu la nécessité d'assurer la surveillance de l'entretien des installations :

- ✓ du poste de relèvement des eaux usées situé ZA du Crouloup sur le commune de Chasselay
- ✓ du séparateur hydrocarbure de la ZA de Crouloup

Une convention a été passée avec la société SAUR Direction Régionale Rhin Rhône sise 9 rue Pierre de Coubertin, CS 80245, 71106 CHALON SUR SAONE Cedex.

La convention couvre la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.

Le montant des interventions s'élève à 2 014 € HT.

2017-083 - Convention pour la surveillance et l'entretien du poste de relevage de Crouloup à Chasselay et séparateur hydrocarbure de la Communauté de Communes – Année 2017/2018

Vu la nécessité d'assurer la surveillance de l'entretien des installations :

- ✓ du poste de relèvement des eaux usées situé ZA du Crouloup sur le commune de Chasselay
- ✓ du séparateur hydrocarbure de la ZA de Crouloup

Une convention a été passée avec la société SAUR Direction Régionale Rhin Rhône sise 9 rue Pierre de Coubertin, CS 80245, 71106 CHALON SUR SAONE Cedex.
La convention couvre la période du 1er mai 2017 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable 2 fois.
Le montant des interventions s'élève à 2 014 € HT.

2017-084 - Acte de sous-traitance - Marché travaux d'aménagement du centre bourg de Saint Vérand – Lot 1 : Travaux préparatoires / Terrassements / Réseaux / Revêtements de sol / Signalisation.

Vu la demande de l'entreprise AXIMA CENTRE de sous-traiter les travaux de poses de bordures, pavés, dallages calcaires, il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise NOVAPOSE, sise 72 cours de la République, Bâtiment MBE #203, 69100 VILLEURBANNE pour les travaux de poses de bordures, pavés, dallages calcaires, pour le lot n°1 pour un montant maximum de 21 992.98 € HT.

Nos imprimés sont produits par l'éco-site imprimerie adhérent IMPRIM'VERT N° 510330 - 0410

2017-085 - Marché travaux de voirie 2017 Chazay / Civrieux / Pommiers – Attribution.

Vu le résultat de la consultation, il est décidé de signer le marché travaux de voirie 2017 Chazay / Civrieux / Pommiers avec le groupement EUROVIA LYON / MGB TRAVAUX PUBLICS pour un montant maximal de 342 990.39 € HT (tranche ferme : 309 244.57 € HT et tranche optionnelle : 33 745.82 € HT).

- ✓ Co-traitant 1 : Entreprise EUROVIA LYON sise La Tour de Millery, CS 96939, 69390 VERNAISON
- ✓ Co-traitant 2 : Entreprise MGB TRAVAUX PUBLICS sise rue du Capitaine François Garbit, 69440 MORNANT.

2017-086 - Acte de sous-traitance – Marché aménagement de la cour du Domaine des Communes.

Vu la demande de l'entreprise SIVIGNON TP de sous-traiter la réalisation de tapis d'enrobé, il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec l'entreprise EUROVIA LYON sise La Tour de Millery, CS 96939, 69390 VERNAISON pour la réalisation de tapis d'enrobé pour un montant maximum de 24 352.50 € HT.

2017-087 - Location du domaine, tarifs pour deux utilisateurs, dérogation à la délibération du 08 avril 2015.

Vu la délibération n°2015-053 relative au règlement et aux tarifs de la mise à disposition de l'espace multifonctions et du caveau du domaine, il est décidé de fixer le montant de la mise à disposition de la salle multifonction et du caveau à 1 600 € pour deux utilisateurs :

- ✓ Mr Nicolas CHEMINADE, 350 chemin des fûts 69480 MARCY pour une location du 1er au 03 septembre 2017,
- ✓ Mr Pascal DUBIEZ, La Fontaine 69870 CHAMBOST ALLIERES pour une location du 16 au 17 septembre 2017.

Ce tarif est appliqué exceptionnellement par dérogation à la délibération n°2015-053 du 08 avril 2015 pour tenir compte de la gêne occasionnée par les travaux d'agrandissement du siège de la Communauté de Communes.

2017-088 - Avenant n°2 – Marché agrandissement des bureaux de la CCBPD – Lot n°9 Chauffage / Ventilation / Climatisation.

Vu le marché pour l'agrandissement des bureaux de la CCBPD, lot n°9 Chauffage / Ventilation / Climatisation avec l'entreprise RABY, il est décidé de passer un avenant n°2 pour le lot n°9 Chauffage / Ventilation / Climatisation qui a pour objet le rajout d'un radiateur dans l'escalier d'entrée.

L'avenant n°2 s'élève à 971,38 € HT.
Le montant du marché est porté de 80 282,97 € HT à 81 254,36 € HT.

Nos imprimés sont produits par Labrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT N° 540330 - 09/10

2017-089 - Expropriation ex-Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées / Indivision THOMASSET et SCI de Préonde.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013119-0008 du 29 avril 2013 relatif à la création de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 1er janvier 2014.
Considérant que :

- ✓ Par courrier du 09 mars 2011 à l'indivision THOMASSET, la Communauté de Communes avait demandé la répartition de l'indemnité entre co-indivis sans réponse,
- ✓ Par courrier du 09 mars 2011 à la SCI de Préonde, la Communauté de Communes avait demandé un relevé d'identité bancaire sans succès,

Les sommes dues à la SCI de Préonde et à l'indivision THOMASSET ont été consignées le 06 Avril 2011, n°2518383231 et n°2518382911,

Il est décidé que le transfert des parcelles à la Communauté de Communes a été effectif un mois après la consignation, soit le 06 mai 2011.

L'indemnité de 7288 € peut être versée à la SCI de Préonde.

L'indemnité de 7133 € peut être versée aux indivis. La répartition du bien suivant le dépôt d'ordonnance d'expropriation est de :

- ✓ 2/4 en toute propriété et de 2/4 en usufruit pour Mme Denise CHAMBARETEAU, retraitée, demeurant à Lyon 2ème (69002) 23 rue Sala, née à Lyon (Rhône) le 21 novembre 1926,
- ✓ 1/4 en nue-propriété à Mr Jean Pierre Hubert Marie THOMASSET, gérant demeurant à Trévoux (01600) 890 Montée de Préondes, né à Lyon 6ème arrondissement (Rhône) le 10 avril 1960,
- ✓ 1/4 en nue-propriété à Mme Viviane Elise Léone Marie Agnés THOMASSET, vétérinaire, demeurant à Saint Didier de Formans (01600) 1108 chemin Champ Berthaud, née à Lyon (Rhône) le 18 janvier 1955.

2017-090 - Convention de formation professionnelle (Léo LAGRANGE) dans le cadre d'une Validation des Acquis d'Expérience d'un Brevet Professionnel Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport de Mme JOLLY Dorine – Directrice du centre de Loisirs de Chasselay.

Vu la Convention de formation professionnelle (Campus Léo LAGRANGE) dans le cadre d'une VAE BPJEPS de Mme JOLLY Dorine – Directrice du centre de Loisirs de Chasselay, il est décidé de passer une convention de formation professionnelle avec Campus Léo LAGRANGE dont l'objet est d'organiser une action de formation professionnelle dans le cadre d'une VAE BPJEPS, spécialité « Loisir tout public ». La durée de l'accompagnement est de 5 heures.

La participation financière de la collectivité sera de 250 euros (coût de formation total).

2017-091 - Convention de mise à disposition de Mme Marie-Laure DEVOOS ALSH Lozanne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014 portant délégation du Président, il est décidé de passer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Jura pour la mise à disposition de Mme Marie-Laure DEVOOS, adjoint d'animation principal 2ème classe pour assurer l'animation au Centre de Loisirs de LOZANNE.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT M 540330 - 09 10

Cette convention définit les modes de mise à disposition, de conditions d'emploi et de rémunérations.

La présente convention est valable du 9 octobre 2017 au 6 novembre 2017.

2017-092 - Dépôt du permis d'aménager de la ZA de Champ de Cruy, Porte des Pierres Dorées.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 portant délégation du Président, il est décidé de déposer le permis d'aménager de la future zone d'activités Champ de Cruy sur la commune de Porte des Pierres Dorées, vu les attestations d'autorisation de déposer le permis d'aménager, de l'indivision Bonnel (parcelle C461) et Mr BERGERON (parcelle C461, C425 et C424), avant l'acquisition de leurs terrains.

2017-093 - Convention de partenariat ENEDIS.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 portant délégation du Président, il est décidé de signer une convention de partenariat avec ENEDIS qui a pour objet l'échange d'informations dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET).

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées tant dans ses phases diagnostic, définition des objectifs et plan d'actions.

La convention est conclue pour 3 ans à compter de sa date de signature.

2017-094 - Marché de travaux pour l'aménagement de divers secteurs sur la commune de Charnay – Attribution.

Vu le résultat de la consultation, il est décidé de signer le marché de travaux pour l'aménagement de divers secteurs sur la Commune de Charnay avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sis 57 quai du Rhône, 01700 MIRIBEL pour un montant maximal de 59 831,40 € HT.

2017-095 - Convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014 portant délégation du Président, il est décidé de signer une convention avec GRDF qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à la CCBPD concernant les communes de son territoire.

Nos imprimés sont produits par l'abréviation imprimeur adhérent IMPRIM'VERT N° : 510330 - 0410

La CCBPD s'engage à payer à GRDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes selon le barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 119,47 euros HT à la date du 1er juillet 2016.

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation vraie selon les modalités suivantes :

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1heure de traitement
10 à 49	14 x 1heure de traitement
50 à 99	23 x 1heure de traitement
100 à 149	34 x 1heure de traitement
150 à 200	42 x 1heure de traitement

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes de un an. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

2017-096 - Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la cour du Domaine des Communes.

Vu le devis présenté par l'entreprise 2BR, il est décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour du Domaine des Communes avec l'entreprise 2BR sise 582 allée de la Sauvegarde, 69009 LYON.

Le forfait provisoire de rémunération est établi à : 4885,75 € HT, pour un budget de travaux de 88 831,90 € HT, soit 5,5%.

2017-097 - Marché Construction d'un établissement multi accueil à Moiré – Lot 11 – Déclaration sans suite.

Vu l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est décidé de déclarer sans suite le lot n°11 Clôture / Espaces Verts pour motifs d'intérêt général (retrait de l'offre de l'attribution pressenti).

Nos imprimés sont produits par l'abréviateur imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

2017-098 - Avenant à la Convention M 2014-23 – Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Vu la convention avec le Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en date du 4 septembre 2014, il est décidé de signer l'avenant de la convention citée en objet, dans son article 5, relatif à la modification du montant des prestations. Le taux de participation annuelle aux frais de fonctionnement du service peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration du CDG69.La modification du taux applicable au 1er janvier de l'année civile suivant la modification, sera obligatoirement notifiée à l'adhérent au plus tard le 31 octobre de l'année en cours acté par avenant.

L'adhérent pourra résilier la convention dans le délai d'un mois à compter de la notification de la modification. La date de résiliation est fixée au 31 décembre de l'année en cours.
Le pourcentage de participation assis sur la masse salariale à compter du 1er janvier 2018 est de 0.37%.

2017-099 - Marché construction d'un établissement multi accueil à Moiré – Attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12.

Vu la décision n°2017-097 du 2 novembre 2017 qui déclare le classement sans suite du lot n°11 Clôture / Espaces Verts, il est décidé de signer le marché de construction d'un établissement multi accueil à Moiré :

- ✓ **LOT N°1 : GROS-ŒUVRE / TERRASSEMENT / ENDUIT DE FACADES**, avec l'entreprise CHAVEROT sise Le Blanc, 69490 ST ROMAIN DE POPEY, avec l'option n°1, pour un montant de 273 955,05 € HT.

- ✓ **LOT N°2 : CHARPENTE BOIS / COUVERTURE TUILES / ZINGUERIE**, avec l'entreprise PASSELEGUE sise 312 rue de la Croix Blanche, 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET pour un montant de 75 558,76 € HT.

- ✓ **LOT N°3 : PLÂTERIE / PEINTURE / FAUX PLAFOND**, avec l'entreprise GUELPA sise 617 rue Benoît Mulsant, 69400 VILLEFRANCHE S/S pour un montant de 66 850 € HT.

- ✓ **LOT N°4 : MENUISERIE BOIS INTERIEURE ET EXTERIEURE**, avec l'entreprise CBOIS MENUISERIE sis 482 rue de l'industrie, 01480 JASSANS RIOTTIER pour un montant de 65 051,49 € HT.

- ✓ **LOT N°5 : METALLERIE / MENUISERIE ALUMINIUM**, avec l'entreprise BAUR sise 243 chemin des Ronzières, 69380 MARCILLY D'AZERGUES, sans option, pour un montant de 113 800 € HT.

- ✓ **LOT N°6 : CARRELAGE / FAÏENCE**, avec l'entreprise FONTAINE sise rue Jules Ferry, ZI – BP 35, 01480 JASSANS RIOTTIER, pour un montant de 17 948, 95 € HT.

- ✓ **LOT N°7 : ELECTRICITE**, avec l'entreprise DUBOST & RECORBET sise 44 rue des Acacias, 69210 SAIN BEL pour un montant de 50 310,70 € HT.

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 03/10

- ✓ **LOT N°8 : PLOMBERIE SANITAIRE**, avec l'entreprise DUBOST & RECORBET sise 44 rue des Acacias, 69210 SAIN BEL pour un montant de 26 600 € HT.

- ✓ **LOT N°9 : SOLS MINCES PVC**, avec l'entreprise SOMUREX sise ZA la croix des Hormes, 69250 MONTANAY pour un montant de 10 242 € HT.

- ✓ **LOT N°10 : ETANCHEITE TOITURE**, avec l'entreprise SOLOSEC sis 37 Impasse des Sapins, 69490 DAREIZE pour un montant de 17507,90 € HT.

- ✓ **LOT N°12 : CHAUFFAGE VENTILATION**, avec l'entreprise DUBOST & RECORBET sis 44 rue des Acacias, 69210 SAIN BEL pour un montant de 86 500 € HT.

2017-100 - Marché de travaux voirie 2017 Anse – Attribution.

Vu le résultat de la consultation, il est décidé de signer le marché de travaux voirie Anse avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sise 57 quai du Rhône, 01700 MIRIBEL pour un montant maximal de 176 677,60 € HT.

2017-101 - Avenant n°1 – Marché agrandissement de la déchetterie de Theizé – Lot n°1 VRD / Maçonnerie / Eclairage.

Vu le marché de travaux pour l'agrandissement de la déchetterie de Theizé – Lot n°1 VRD / Maçonnerie / Eclairage, il est décidé de passer un avenant n°1 pour le lot n°1 VRD / Maçonnerie / Eclairage qui a pour objet des travaux supplémentaires et des plus ou moins-values de certaines quantités.

L'avenant n°1 s'élève à 30 834 € HT.
Le montant du marché est porté de 212 434 € HT à 243 268 € HT.

2017-102 - Avenant n°1 – Marché agrandissement de la déchetterie de Theizé – Lot n°2 Serrurerie / Clôture / Signalisation.

Vu le marché de travaux pour l'agrandissement de la déchetterie de Theizé – Lot n°2 Serrurerie / Clôture / Signalisation avec l'entreprise AMBTP, il est décidé de passer un avenant n°1 pour le lot n°2 Serrurerie / Clôture / Signalisation qui a pour objet des travaux supplémentaires.

L'avenant n°1 s'élève à 9 095 € HT.
Le montant du marché est porté de 65 005 € HT à 74 100 € HT.

2017-103 - Acte de sous-traitance – Marché de travaux voirie 2017 Chazay d'Azergues, Pommiers, Civrieux d'Azergues.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA de sous-traiter la signalisation horizontale et verticale, il est décidé de passer un acte de sous-traitance avec le groupe HELIOS division PROXIMARK agence Rhône , Zi Le Broteau Nord, impasse Louis Verd, 69540 IRIGNY pour la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 7 000 € HT.

Nos imprimés sont produits par Fabregue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

2017-104 - Dépôt d'une demande de Certificat d'urbanisme opérationnel pour la réalisation d'une ZA à Champ de Cruy, Porte des Pierres Dorées.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 portant délégation du Président, il est décidé de déposer la demande de certificat d'urbanisme opérationnel sur les parcelles concernant la future zone d'activités Champ de Cruy sur la commune de Porte des Pierres Dorées, vu les attestations d'autorisation de déposer le permis d'aménager, de l'indivision Bonnel (parcelle C461) et Monsieur Bergeron (parcelles C461, C425 et C424), avant l'acquisition de leurs terrains.

2017-105 - Avenant n°1 – Marché agrandissement des bureaux de la CCBPD – Lot n°3 couverture tuiles zinguerie.

Vu le marché pour l'agrandissement des bureaux de la CCBPD, lot n°3 couverture tuiles zinguerie avec l'entreprise FAVRAT, il est décidé de passer un avenant n°1 pour le n°3 couvertures tuiles zinguerie qui a pour objet :

- ✓ Plus ou moins-values suite modification et travaux supplémentaires
- ✓ Changement de descentes EP

L'avenant n°1 s'élève à – 3 484,77 € HT.
Le montant du marché est porté de 39 430,32 € HT à 35 945,55 € HT.

2017-106 - Avenant n°3 – Marché agrandissement des bureaux de la CCBPD – Lot n°10 Electricité courants forts et faibles.

Vu le marché pour l'agrandissement des bureaux de la CCBPD, lot n°10 Electricité courants forts et faibles avec l'entreprise AKOUM'ELEC, il est décidé de passer un avenant n°3 pour le lot n°10 Electricité courants forts et faibles qui a pour objet des plus et moins-values suite à des modifications de travaux et des travaux supplémentaires.

L'avenant n°3 s'élève à 1 880 € HT.
Le montant du marché est porté de 55 990 € HT à 57 870 € HT.

Dont acte

V. ADMINISTRATION GENERALE **Daniel PACCOUD**

1. **Avenant à la convention d'assistance juridique avec le CDG69 – Participation 2018 :**

Il s'agit de renouveler le contrat d'assistance juridique pour 1 an.
La participation financière de la Communauté de Communes au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2018 sera de 4 885 €.
En 2017, le montant de la participation était de 4 830 €.

Le conseil à l'unanimité, autorise le président à signer cet avenant

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIMEVERT 540330 - 09.10

1Bis. Modification de la délibération 2015-053 :

Par délibération 2015-053, le conseil a fixé les tarifs de location pour le Domaine des Communes, il est proposé de modifier le point 4 de la délibération de la manière suivante.

Mise à disposition de la salle multifonction ou du caveau de courte durée (moins de 4 heures, en semaine) : 250 €/heure + forfait de nettoyage. *Des dérogations pourront être prises par la commission ou par le président.*

Le conseil à l'unanimité approuve cette modification de la délibération 2015-053

Fixation d'un tarif dérogatoire pour deux locations :

Le conseil à l'unanimité, fixe le prix des deux locations suivantes :
Location du 26/09/2017 CNFPT 250 €
Location du 30/01/2017 Suez Lyonnaise des eaux 1 000 € pour 4 heures.

Le président est chargé du recouvrement de ces deux locations.

VI. BUDGET – FINANCES — Daniel POMERET

2. Participation au Syndicat Mixte du Bordelan : — Daniel PACCOUD

Pour mémoire, la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte du Bordelan depuis le 1er janvier 2017 parce que l'objectif du Syndicat est entre autre l'aménagement d'un port fluvial, compétence obligatoire des Communautés de Communes.

Après de nombreuses années d'études et de recherche, le syndicat est arrivé à un projet dans le cadre d'une ZAC.

Le projet :
- ✓ Environ 14.7 ha de zone d'activité.
- ✓ Un port de plaisance, ses équipements et activités portuaires attachées.
- ✓ De l'habitat limité, nécessaire au fonctionnement de la zone et du port.
- ✓ Des équipements de loisirs.

Le tout sur une propriété de 64 ha dont plus de la moitié en espaces naturels d'environ 350 ha.

Cette opération a fait l'objet d'une convention d'aménagement à la SERL.
La collectivité (le Syndicat Mixte) devra racheter le port à la SERL, le montant de ce rachat est estimé contractuellement à 8 696 000 €.

La Commune vendra ces emprises foncières pour environ *(confirmation des domaines à re-solliciter)* 3 250 000 € à la SERL et apportera ce montant au financement des 8 696 000 €.
Reste donc à financer 5 446 000 €.

Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIMEVERT 540330 - 09.10

Partenaires	Participation
Département	1 500 000 €
CCBPD	1 500 000 €
CAVBS	300 000 €
Métropole	300 000 €
TOTAL	**3 600 000 €**

La Région, bien que n'étant pas membre du Syndicat a toujours soutenu ce projet.

Sa participation est prévue dans le contrat de plan Etat région (CPER) à hauteur de 1 500 000 €.

Il est à noter que dans ce plan de financement, il n'y a aucune participation de l'Etat , et on peut espérer obtenir quelque chose.

Resterait à financer 346 000 €.

Le gestionnaire du port qui sera choisi en 2019 à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pourrait avoir à s'acquitter d'un droit d'entrée, qu'on peut estimer aux alentours de 1 000 000 €.

L'objet de cette délibération est de savoir si le Conseil Communautaire est prêt à assurer ces engagements en tant que membre du syndicat et finance le projet.

Le conseil à l'unanimité s'engage à financer cette opération et à apporter 1 500 000 € sur six ans.

Le conseil à l'unanimité décide d'ouvrir un engagement pluriannuel budgétaire. A l'occasion de la DM3 un acte d'engagement, l'équivalent d'une autorisation de programme, mais en fonctionnement est ouvert avec un crédit de paiement annuel de 250 000 € de 2018 à 2023.

3. Autorisations de programme - Crèche de Lozanne :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la note, on ne va pas clôturer l'AP mais uniquement la modifier.

Nous avions ouvert l'autorisation de programme n°004, pour financer la construction de la crèche de Lozanne.

Cet équipement touchant à sa fin, il appartient au Conseil Communautaire de réduire l'autorisation de programme et le crédit de paiement 2015 de 150 000 €.

Elle avait été ouverte en 2015 pour un montant de 1 200 000 €.

Le solde chantier fait apparaitre un coût de 1 020 217,38 €

Le financement a été de :

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Subvention CAF	189 600 €
Etat	99 750 €
Département	50 951,98 €
Emprunt	500 000 €
FCTVA	167 365,32 €
Autofinancement	12 604,08 €
TOTAL	**1 020 271,38 €**

Le Conseil à l'unanimité, décide de réduire l'autorisation de programme de 150 000 € et de supprimer 150 000 € de crédits de paiements sur 2017.

4. Autorisations de programme - Révision de l'AP crèche de Moiré :

Cette autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 € a été ouverte en 2016.
Nous avions affecté 120 000 € de crédits de paiement pour 2017 en attente du début de chantier.

Les travaux vont commencer prochainement or si le crédit de 100 000 € était suffisant jusqu'à la fin de l'année, il n'est pas suffisant jusqu'au mois de Mars, date du vote du budget.

Nous allons donc bonifier les crédits de paiement 2017.
Nous avions 100 000 € de prévus,
Nous ajoutons 150 000 € récupérés sur l'AP clôturée de Lozanne.

Nous avons obtenu notification officielle des subventions :
Du Département : 120 000 €
De la Région : 260 000 €

Nous affectons le FCTVA sur le montant de travaux inscrits en crédit de paiement 103 000 €.
Nous pouvons donc inscrire 733 000 € de crédits de paiement financés, soit 633 000 de plus en DM n°3.

D'où il est proposé de modifier le crédit de paiement 2017 et de le porter à 733 000 €.
Le crédit de paiement 2018 devient 733 000 €.

Il est à noter, que nous aurons également la subvention CAF à affecter l'an prochain et l'emprunt éventuel qui viendrait s'affecter sur le besoin de financement de 467 000 €.

Le Conseil à l'unanimité approuve l'inscription d'un crédit de paiement supplémentaire de 633 000 € sur l'exercice 2017, le crédit de paiement 2017 devient donc 733 000 €.

Mme le Maire de Moiré rappelle que la communauté de communes a dû recevoir le solde de l'ancienne association de 30 000 € Ce versement est confirmé, mais il n'entre pas dans l'autorisation de programme, ce versement est le fruit de la gestion antérieure en fonctionnement, et avait été prévu lors du transfert de compétence.

Nos imprimés sont produits par l'atelier graphique imprimerie adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 03/10

5. Suppression de la délibération 2017-103 :

Rappel de la question, il nous avait été demandé de passer l'acquisition des bacs de tri sélectif en fonctionnement, comme cette dépense importante s'affectait au financement des ordures ménagères, nous avons souhaité étaler la charge sur plusieurs années.

Depuis on nous a demandé de passer cette dépense en investissement, et elle peut donc être amortie sur plusieurs exercices, ce qui correspond tout à fait à ce qui est souhaitable.

En conséquence, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2017-103.

La conséquence de ce retrait va se retrouver sur la décision modificative n°3.

6. Budget Général : Décision modificative n°3 :

Comme tous les ans à pareille époque, une décision modificative d'ajustement de crédits.
Des recettes nouvelles :
Sur le chapitre 013 atténuation de charges des remboursements de congés maladie pour un montant de 37 022 € en plus.

Au 73 : Impôts et taxes
Un rôle supplémentaire OM 2 009 €
Taxe de séjour 6 218 €

Au 74 : Des produits plus conséquents
1. Le FCTVA sur le fonctionnement 38 320 €
2. Une subvention région SIG 7 766 €
3. La location des équipements sportifs pour les collèges 108 582 €

Au 77 : Produits exceptionnels
Mandats annulés 2 135 €
Ventes de bacs 1 000 €

Soit des recettes de fonctionnement complémentaires de 203 052 €.

En dépense de fonctionnement :

Des charges exceptionnelles, écritures techniques pour 16 001 €.
Pour le reste, on transfère les crédits voirie fonctionnement en heures d'agents.
Et on mouvemente le retour des bacs tri-sélectif du fonctionnement à l'investissement.
En conclusion on a 187 051 € de ressources nouvelles en fonctionnement.

En investissement :

<u>En recette :</u>
Nous avons obtenu la subvention de l'Etat pour la déchetterie de Theizé 86 902 €.
Par contre en subvention voirie nous avons du Département 40 860 € de moins que ce qui avait été prévu d'où on augmente l'emprunt voirie de 19 794 €.

Pour la déchetterie de Theizé, suppression de l'emprunt de 20 502 € prévu.

Les recettes liées à la crèche de Moiré ont été évoquées précédemment.

Plus les adaptations de FCTVA liées aux nouvelles inscriptions de travaux.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

En dépense :
Le crédit de paiement précédent vu pour la crèche de Moiré.

La réinscription des bacs en investissement.

Ensuite des adaptations de lignes de crédit.
Une somme de 196 210 € était prévue en investissement bâtiments pour les différents travaux nécessaires.

Dans la mesure où toutes les dépenses du Domaine ont été affectées à l'opération.
20. On affecte ces crédits à l'opération.

On utilise ensuite les crédits nouveaux dégagés en fonctionnement à des travaux divers et variés faits dans les crèches, la maison du tourisme etc… ces travaux sont liés à l'importance de notre patrimoine, où des adaptations sont souvent nécessaires.

Des adaptations de fonds de concours et de mandats.

Enfin l'inscription des conventions avec le Département pour des travaux sur Départementale.

A l'issue de ces différentes opérations il reste environ 73 342 € :

Qu'on affecte pour :
20 000 € aux dépenses imprévues d'investissement,
30 000 € pour les bâtiments en cas de travaux imprévus,
23 342,70 € au 21 en cas de besoin de matériel.

DERNIERE MINUTE :

Il manquait suite à des bizarreries du logiciel 78 334 € pour la dette investissement, on inscrit un rôle supplémentaire CFE de 64 935 € en recettes et 13 399 € sont retirés du 2313.

Le Conseil à l'unanimité approuve la DM3 telle que jointe en annexe, ainsi que la modification des AP 004 et 005 comme prévu précédemment, et l'acte d'engagement 006 pour la participation de la communauté au budget du Syndicat mixte du Bordelan.

6. Dm3 - Rôles supplémentaires d'imp
6. A1 - Section de fonctionnement - Dét
6. A1 - Vue d'ensemble - Sections
6. A2 - Section de fonctionnement - Dét
6. A2 - Vue d'ensemble - Section
6. A3 - Vue d'ensemble - Section
6. B1 - Section d'investissement - Dé
6. B2 - Section d'investissement - Dé
6. B2.1 - Etat des autorisations de prog
6. B2.2 - Etat des autorisations d'engag
6. B3 - Opérations d'équipement - Détail

Nos imprimés sont produits par l'atelier graphique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 04.10

7. **Budget ZA de Theizé : Décision modificative n°2 :**

Inscription d'une opération d'ordre liée à l'acquisition du terrain, décision modificative jointe en annexe.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe ZA de Theizé telle que jointe en annexe.

8. **Budget Bel Air La Logère : Décision modificative n°1 :**

Il s'agit d'une modification technique où il convient de supprimer une écriture sur les reports entre année.
On annule 1 801,36 € de crédits au R002.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la DM 1 du budget annexe Bel air La logère, telle que jointe en annexe.

9. **Application de l'article L1612-1 du CGCT : Autorisation d'ouverture de crédits :**

Il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir dès le 1er janvier 2018 des crédits sur l'opération voirie, pour des équipements en matériel et des travaux en bâtiments.

Il est proposé de définir les montants suivants :

Voirie opération 35 : 800 000 €
Chapitre 23 non affecté : 100 000 €
Chapitre 21 non affecté : 20 000 €

Le Conseil à l'unanimité, autorise le président à engager les crédits d'investissement tels que proposés si nécessaire avant le vote du budget.

10. **Indemnité du comptable :**

Il est proposé d'allouer au comptable une indemnité de Conseil de 100 % sur un montant de dépenses diminué des attributions de compensation comme nous le faisons tous les ans.

Le montant de l'indemnité ainsi calculé, s'élève à 1 918,96 €.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le versement de l'indemnité de conseil d'un montant de 1 918.96 € à Madame DECOOPMAN trésorière de la collectivité.

11. **Garantie d'emprunt pour le logement social :**

Jusqu'à présent, le Département du Rhône garantissait à 100% les emprunts de l'Opac pour la construction de logements sociaux et ne garantissait pas les autres organismes.

Le Département a décidé de garantir à 50% tous les bailleurs sociaux.

Reste donc un différentiel de 50% qui d'après le Département revient à la sphère communale, c'est-à-dire la Commune seule, ou la Commune et Communauté de Communes.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 510330 - 09.10

La Communauté de Communes sollicitée, ne souhaite pas mettre en place une politique définitive, tant qu'elle n'a pas les résultats de son PLH. Donc jusque-là elle pourra éventuellement intervenir au coup par coup. Il est constaté que du fait des « réservations », certaines Communes souhaitent garder l'ensemble de leurs possibilités et garantir à 50%.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, ne souhaite pas arrêter de stratégie définitive en la matière avant la conclusion du PLH. Toutefois la communauté de communes se donne la possibilité d'intervenir au cas par cas sur des garanties qui ne sauraient dépasser 25% des opérations proposées.

Garantie d'emprunt sur les opérations de Lozanne :

Un premier dossier est présenté par l'Opac du Rhône, pour garantir deux opérations d'un nombre total de logements de 30 sur la Commune de Lozanne.

L'Opac du Rhône a pour projet de produire 30 logements sociaux sur la commune de Lozanne dans le cadre des opérations «L'Echappée Belle» représentant 20 logements et « Ambiance Dorée » représentant 10 logements. Ces logements seront financés en PLS.

Conformément à la réglementation, l'Opac du Rhône doit, pour financer ces opérations, souscrire des prêts aidés PLS.

Ces prêts souscrits par l'Opac du Rhône doivent être intégralement garantis par une ou plusieurs collectivités locales. En contrepartie, les collectivités garantes peuvent recevoir des réservations de logements, dans la limite de 20% des logements de l'opération.

Il convient d'apporter la garantie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ces deux opérations de l'Opac du Rhône afin de permettre leur réalisation.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- De retenir le principe de se porter garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'Opac du Rhône dans le cadre des opérations «L'Echappée Belle» et « Ambiance Dorée ».

- De retenir le principe de demander le bénéfice de la réservation de 25% x 20% des logements produits dans le cadre des opérations «L'Echappée Belle» et « Ambiance Dorée ».

Le président par décision annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération pourra engager la collectivité et la décision sera présentée au Conseil Communautaire.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

VII. GESTION DU PERSONNEL

Daniel POMERET

12. Modification du tableau des effectifs :

Le présent rapport a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel et des besoins des services :

- ✓ Création d'un poste d'infirmier à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer le poste de directeur adjoint de la crèche la Vallée des p'tits bouchons à Liergues sur la commune de Porte des Pierres Dorées. Ce poste sera ouvert au cadre d'emploi « infirmier en soins généraux » Catégorie A et au cadre d'emploi « Infirmier » Catégorie B.

- ✓ Création d'un poste d'un directeur adjoint pour l'ALSH d'Anse dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation Catégorie C. Ce poste est ouvert à temps non complet (18h50 hebdomadaires). Cet emploi viendra renforcer l'équipe de l'ALSH d'Anse dont la capacité d'accueil passera de 130 à 170 enfants.

- ✓ Suppression d'un poste d'attaché à temps complet devenu sans objet suite au départ de la coordinatrice Petite Enfance, remplacée en interne par la directrice de la crèche la Vallée des p'tits bouchons à LIERGUES.

Pour la prise en compte de ces modifications, Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que joint ci-dessous :

Cadre d'emploi	Emploi	Effectif budgétaire	dont TNC	Pourvu
DIRECTION GENERALE				
Directeur territorial	DGS	1		1
Attaché	DGA	1		1
Attaché		1		0
Directeur territorial		1		0
AFFAIRES ECONOMIQUES				
Attaché	Chargé de Mission	1		1
ADMINISTRATION GENERALE				
Rédacteur	Assistant gestion comptable	1		1
Rédacteur	Assistant RH et adm.génrale	1		1
Adjoint administratif	Agent comptable	0,5		0,5
Adjoint administratif	Agent Ressources humaines	0,5		0,5
Adjoint administratif	Secrétariat - accueil	1		1

Nos imprimés sont produits par l'éco-geste imprimeur adhérent IMPRIM'VERT N° 540330 - 0510

SERVICES TECHNIQUES				
Ingénieur	DGST	1		1
Ingénieur		1		0
Technicien territorial	Gest.Bât. Et chargé supportSI	1		1
Technicien territorial	Instructeur ADS	1		1
Technicien territorial	Voirie	1		1
Agent de maitrise	S.I.G. + S.I.	1		1
Adjoint administratif	Assistants administratifs	2	1 à 21/35 et 1 à 24/35	2
Adjoint technique	Agent d'entretien bâtiments	1	1à 13,75/35	1
ENVIRONNEMENT				
Technicien territorial	Responsable Environnement	1		1
Adjoint technique	Gardien déchetterie Theizé	1		1
SPORTS				
Adjoint technique	Responsable gymnases	2		2
PETITE ENFANCE				
Puéricultrice	Coordinateur Petite Enfance	1		1
Educateur de jeunes enf.	Animateur RAMI Les CHERES	1		1
Educateur de jeunes enf.	Animateur RAMI Les Crêtes	1	1 à 28/35	1
Educateur de jeunes enf.	Animateur RAMI Joujoubus	1	1 à 28/35	1
Technicien paramédical	Animateur RAM Anse	1	1 à 28/35	1
CRECHE ANSE				
Puéricultrice	Directeur	1		1
Educateur de jeunes enf.	Directeur adjoint	1		1
Educateur de jeunes enf.	Educateur de jeunes enf.	1		1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	10	1 à 17,5/35	10
Adjoint d'animation	Agent de crèche	1		1
Adjoint technique	Agent d'entretien	4	1 à 17,5/35	4
CRECHE LE PETIT CHESSILLON				
Educateur de jeunes enf.	Directeur	1		1
Educateur de jeunes enf.	Educateur de jeunes enf.	3	1 à 33/35 1 à 28/35 1 à 30/35	3
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1à 19,50/35, 1 à26/35, 1 à28/35, 1 à31/35, 1 à 33,50/35	6
Adjoint d'animation	Agent de crèche	9	4 à 28/35, 1 à 19/35, 1 à 24/35, 1 à 29/35	9
Adjoint technique	Agent d'entretien	3	1 à 15/35, 1 à 25/35, 1 à 8/35	3
Infirmier	Infirmier dans les crèches	1	1 à 5/35	1

Nos imprimés sont produits par l'abel gic imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

CRECHE LA VALLEE DES PETIT'S BOUCHONS				
E.J.E.	Directeur	1		1
Infirmier cadre A	Directeur adjoint	1		0
Infirmier cadre B	Directeur adjoint	1		0
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	5		5
Adjoint technique	Agent d'entretien	2		2
Adjoint technique	Agent de cantine	1		1
ENFANCE - JEUNESSE				
Adjoint d'animation	Coordinateur des centres	1		1
Adjoint d'animation	Gestion adm. des centres	1	1 à 3h25/35	1
Adjoint d'animation	Gestion adm. des centres	1	1 à 12/35	1
Adjoint d'animation	Gestion adm. des centres	1	1 à 4/35	1
CENTRE DE LOISIRS "LA CLAIRIERE" A ANSE				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 23,50/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 18,50/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 18,50/35	0
CENTRE DE LOISIRS "CROQ'BONHEUR" A LUCENAY				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 14,25/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 13h00	0
CENTRE DE LOISIRS "L'ESCAPADE" A CHAZAY				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 15,20/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 14h00	0
CENTRE DE LOISIRS "LES KIDS" A CHASSELAY				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 17,25/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 15/35	1
Adjoint technique	Agent d'entretien et cantine	1	1 à 6,75/35	1
CENTRE DE LOISIRS "IL'O MARMOTS" A THEIZE				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 20,30/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 17,75/35	0
CENTRE DE LOISIRS "CREA'MOMES" A CHATILLON				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 18/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 15,80/35	0
Adjoint d'animation	Animateur	1	1 à 13,50/35	1
CENTRE DE LOISIRS "CENTR'O GONES" A LOZANNE				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 20,25/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 17,75/35	0
CENTRE DE LOISIRS "L'ESCAMPETTE" A LETRA				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 9/35	1
Adjoint d'animation	Animation et ménage	1	1 à 8,75/35	1

Nos imprimés sont produits par l'atelier graphique adhérent IMPRIM'VERT

CENTRE CABAN'ADOREE A LIERGUES				
Adjoint d'animation	Directeur	1	1 à 16,50/35	1
Adjoint d'animation	Directeur adjoint	1	1 à 12,75/35	0
Postes ouverts	103			
Postes ouverts ETPlein	78,2			
Postes pourvus	93			
Poste pourvu ETPlein	72,84			
Agents au 11/01/2018	**88**			

13. Mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2018 :

A compter du 1er janvier 2018 la CCBPD mettra en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime indemnitaire se compose de 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent = montant obligatoire.
- ✓ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir et à la valeur professionnelle de l'agent = montant facultatif.

Il est à noter que lors du Comité Technique réuni le 7 novembre 2017, le CT a émis un avis favorable à cette mise en place, toutefois le collège « Personnel » a émis un avis favorable avec observation sur un désaccord du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire.

Le Conseil,
Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations actuellement en vigueur instaurant un régime indemnitaire au profit des agents,

Nos imprimés sont produits par l'abrique imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Vu les délibérations instaurant une prime de fin d'année au profit des agents provenant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Commune d'Anse,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017 : avis favorable avec observation du collège Personnel : en désaccord sur la réduction du régime indemnitaire en cas de congé maladie ordinaire.
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir et à la valeur professionnelle de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES
LES BENEFICIAIRES :
Sont bénéficiaires de l'IFSE :
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent pour une durée minimum d'un an, en vertu des articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),
- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL :
Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 07/10

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, frais de représentation),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- la prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les agents non concernés par le RIFSEEP à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Pour les agents inclus dans le champ d'application du RIFSEEP, les primes de fin d'année sont transférées dans l'IFSE.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser les fonctions occupées par les agents, sur la base de critères professionnels retenus.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants dont le nombre total a été fixé à 16 à raison 5 groupes de fonction en catégorie A, 5 groupes de fonction en catégorie B et 6 groupes de fonction en catégorie C, et qui ont été définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le référentiel métier de la collectivité figure en annexe 1.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

L'ISE sera versé au prorata du temps de travail effectif et ce notamment pour les agents qui seraient placés en situation de temps partiel thérapeutique.

CONDITIONS DE REEXAMEN :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant aux anciennes indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ;
Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Animateurs territoriaux
- Ingénieurs en chef territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les autres cadres d'emplois sont exclus du dispositif R.I.F.S.E.E.P. avec réexamen prévu avant le 31/12/2019 (puéricultrice, infirmier, technicien paramédical et auxiliaire de puériculture).
Une délibération complémentaire sera prise, ultérieurement, pour instaurer le RIFSEEP à destination de ces cadres d'emploi, sans pour autant revenir sur le cadre général et les modalités d'application et d'attribution définies par la présente délibération et notamment la classification au sein du référentiel métier et des groupes de fonction qui a été réalisée.
Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel métier présenté en annexe 1, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés pour le groupe de fonction et présentés en annexe 2.
Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est inférieur au montant « plancher » défini pour leur groupe de fonction perçoivent au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP ce montant.
Le montant actuel de primes et indemnités mensuelles est maintenu pour les autres agents, dans la limite du montant plafond d'IFSE défini pour leur groupe de fonction.

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE :
La Communauté de communes fait le choix de mettre en place la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
Les agents dont le montant antérieur de régime indemnitaire excède le montant côté et attribué d'IFSE perçoivent une « part différentielle » qui compense cet écart et leur garantit au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP, le niveau de régime indemnitaire antérieurement perçu.
A l'aune de ce nouveau dispositif, ces parts différentielles ont vocation à évoluer selon les modalités d'évolution suivantes :

- En cas d'augmentation du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction supérieur, la part différentielle diminue à due proportion
- En cas de diminution du montant d'IFSE suite au passage de l'agent dans un groupe de fonction inférieur, la part différentielle est réduite dans les mêmes proportions que l'IFSE

En tout état de cause, ces évolutions restent à la discrétion de l'autorité investie du pouvoir de nomination qui détermine individuellement le montant perçu.

CONTRAINTES PARTICULIERES PRISES EN COMPTE DANS L'IFSE :

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

La collectivité fait le choix d'intégrer la valorisation des contraintes particulières confiées aux agents compte tenu de la gestion d'une régie d'avance et de recettes et ce, dans les conditions particulières de chaque acte constitutif de régie (délibération ou arrêté de création).
Les montants d'IFSE auxquels peuvent prétendre les régisseurs sont ceux prévus dans les arrêtés de création en fonction du montant des régies gérées et feront l'objet d'un versement mensuel.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Type d'absence Impact
Maladie ordinaire (y compris congé pathologique) Abattement au réel dès le 6ème jour d'absences cumulées sur l'année de référence
Abattement 1/60ème par jour d'absence
Longue maladie / grave maladie Le régime indemnitaire suit le sort du traitement de base
Maladie longue duréeLe régime indemnitaire suit le sort du traitement de base
Grève Abattement au réel (1/30ème) dès le 1er jour de grève
En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ou dans tous les autres cas en l'absence de précision, l'IFSE suit le sort du traitement de base.
Pour les agents inclus dans le périmètre du RIFSEEP, les abattements seront appliqués sur l'IFSE.
Les mêmes modalités de prise en compte des absences sont appliquées à l'ensemble des cadres d'emplois de la communauté de communes, y compris ceux non inclus dans le RIFSEEP sur les primes susceptibles d'être modulées.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA
CADRE GENERAL :
Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) conditionné à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents seront pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et seront appréciés par la hiérarchie et le comité de direction, au regard des critères développés ci-dessous. Ce volet du CIA sera octroyé annuellement de manière occasionnelle, pour récompenser une performance individuelle ou collective ponctuelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :
Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 2.
Les montants du CIA de chaque agent seront déterminés individuellement entre 0 et 100% dans la limite des plafonds de CIA et des plafonds figurant dans l'annexe 2 et seront liés aux résultats des évaluations annuelles et des critères que la collectivité déterminera comme pertinents.
L'année 2018 est considérée comme une année de transition permettant de déterminer :
- les critères selon lesquels les agents seront évalués au moment des futurs entretiens annuels
- les modalités de versement précises de versement du CIA.

Il est rappelé que les montants de CIA sont individuels, facultatifs, appréciés et versés annuellement et non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIMEVERT 540330 - 09.10

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE GENERALE DU DISPOSITIF
La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2018.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.
Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence (sauf pour les cadres d'emploi non concerné à cette date par le RIFSEEP).
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP tel que défini ci-dessus.

A l'occasion du débat, il est demandé si le nouveau système n'entraine pas de surcout. Il est précisé qu'il ne devrait pas y avoir de surcout.
Autre demande, à propos du CIA quand le système sera-t-il opérationnel, le président répond que le système est opérationnel dès aujourd'hui, mais que pour l'instant l'enveloppe n'a pas été votée.
Ensuite une enveloppe est mise en place et elle doit évoluer. Toutefois l'objectif est de rester dans la masse salariale.
Il est précisé que tout l'ancien régime indemnitaire est compris dans l'IFSE. Tout ce qu'on mettra dans le CIA sera une nouvelle enveloppe budgétaire.

14. Création d'un emploi pour accroissement d'activité temporaire :

Création d'un emploi pour accroissement d'activité temporaire.

Les services administratifs connaissent des périodes d'accroissement d'activité temporaire liés aux compétences exercées par la Communauté de Communes qui ne peuvent être pris en charge par le Personnel actuellement en place.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT N° 510330 - 0410

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,1 permet de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe temporairement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité d'un adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

- La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

15. Mise en place du dispositif « Service Civique » :

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une collectivité territoriale pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle de 513.31 € versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité d'accueil versera une indemnité mensuelle de 107.58 €.

Un tuteur doit obligatoirement être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ces missions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du dispositif de service civique au sein de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

- Autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.

- Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

- Décide l'ouverture de crédits nécessaires dans les budgets pour les indemnités versées aux volontaires.

Nos imprimés sont produits par Labrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

16. Convention ville de Villefranche / CAVBS / CCBPD : Mise à disposition de personnel pour Pays d'Art et d'Histoire :

La ville de Villefranche met Mme Chrystel ORCEL, attaché territorial exerçant la fonction de responsable du service de l'Animation de l'Architecture et du Patrimoine, à disposition de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) à raison de 30% de son temps de travail hebdomadaire ainsi qu'à 30% auprès de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

Dans le cadre de sa mise à disposition, les missions confiées à Mme Chrystel ORCEL seront de porter et piloter le projet du service et notamment de constituer le dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire à l'échelle des 3 territoires, puis de veiller une fois le label obtenu, à la mise en œuvre des projets qui lui seront inhérents.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention quadripartie entre l'agent, la ville de Villefranche, la CAVBS et CCBPD, précisant les conditions de mise à disposition.
Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général de la CCBPD.

Madame ROCHARD pose des questions sur la hiérarchie par rapport à l'agent, il lui est répondu que c'est une hiérarchie administrative, et que tous les agents de la communauté de communes sont sous l'autorité du Directeur Général des Services, que l'agent étant mis à disposition, elle tombe sous cette hiérarchie.
Question sur la localisation de l'agent. Est-ce que l'agent sera toujours à la maison du patrimoine. C'est sa résidence administrative, ensuite elle peut se déplacer sur tout le territoire. D'où madame ROCHARD demande si on peut lui demander de venir sur certains sites. Oui si on passe par ses deux supérieurs hiérarchiques.
Donc une subvention est versée sur son poste. Réponse sur 2018 oui sur 2017 ce n'était pas prévu.
Dans la convention il est indiqué qu'elle est mise à disposition du centre communal d'action sociale, il s'agit d'une coquille qu'on va corriger avant signature.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition,

- Autorise le Président de signer tous documents relatifs à cette convention,

- S'engage à inscrire les crédits correspondants dans les budgets de la Communauté de Communes.

17. CNAS : Délai d'éligibilité pour le personnel :

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 10 décembre 2014, la CCBPD a décidé d'adhérer au Comité d'Action Sociale « CNAS ».
A l'issue de nouvelles règles de gestion, le CNAS ne définit plus les délais d'éligibilité des bénéficiaires et laisse le soin aux collectivités membres d'en définir les caractéristiques notamment pour les agents contractuels en CDD.

Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09/10

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre les anciennes modalités définies par le CNAS, à savoir :
Ne peut pas être bénéficiaire :

- ✓ Le personnel dont le contrat initial ou la durée de présence cumulée est inférieur à 6 mois.
- ✓ Le personnel dont le contrat initial ou la durée de présence cumulée atteint 6 mois mais dont le contrat se termine.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les dispositions énoncées ci-dessus.

18. Compte rendu de l'instance FO devant le Tribunal Administratif : Daniel PACCOUD

Pour mémoire le syndicat FO avait avant les élections du Comité Technique de la Communauté de Communes fait paraitre un article en déclarant qu'il portait plainte pour entrave syndicale et plusieurs autres moyens contre la Communauté de Communes.

Un recours au Tribunal Administratif a été déposé.

La Communauté de Communes a fait un mémoire en défense. Puis il ne s'est plus rien passé pendant plusieurs mois jusqu'à ce que le juge administratif relance le syndicat pour répondre à nos conclusions.

A ce moment le syndicat FO s'est désisté purement et simplement.

La Communauté de Communes a alors pris acte du désistement, mais maintenu sa demande que le jugement soit publié en lieu et place de l'article initial dans le journal « Le Progrès » aux frais du syndicat FO.

Le juge a pris acte du désistement, ce qui clôt l'affaire, mais dans ses attendus a longuement expliqué qu'il n'avait pas le droit d'ordonner la publication du jugement.

On profite donc du Conseil pour faire entendre à la presse ce que le juge ne pouvait pas nous accorder.

Nous étions sereins dans notre défense et les faits nous donnent raison.

Nous faisons confiance à la presse, pour apporter à ses lecteurs l'information dans les mêmes conditions que ce qu'elle avait fait pour le syndicat FO.

<u>Assurance du personnel – Agents CNRACL et IRCANTEC :</u>

Il s'agit de renouveler le contrat d'assurance « contre les risques statutaires » du Personnel.
Groupama assureur actuel propose les taux suivants :

- ✓ 6,54 % sur les rémunérations brutes versées aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL (taux antérieur 6,16%).
- ✓ 1,18 % sur les rémunérations brutes versées aux agents titulaires + non titulaires affiliés à l'IRCANTEC. (Taux antérieur 1,12 %).

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09 10

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président pour signer le contrat et tous documents y afférents (contrat joint en annexe).

Assurance du personnel - Agents Cl

VIII. VOIRIE — Christian GALLET

19. Fonds de concours – Commune de Morancé pour 2018 et 2019 :

La Commune de Morancé souhaite passer une convention avec la Communauté de Communes pour la mise en place d'un fond de concours pour les années 2018-2019.

Ce fond de concours va permettre de réaliser l'opération cœur de Village, sur la compétence Communauté de Communes.

Le fond de concours annuel sera de 89 414,79 € pour les années 2018-2019.

La Communauté de Communes va donc financer 213 921,20 € par an y compris fond de concours.

Le Conseil à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de fonds de concours telle que jointe en annexe.

20. Convention de mandat – Opération – Rue Jacques Cœur – Commune de Chessy Les Mines – Mandat 018 :

La Commune de Chessy Les Mines souhaite réaliser un cheminement piéton sur la rue Jacques Cœur.

Le montant du mandat est fixé à 26 000 €, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à signer la convention de mandat telle que jointe en annexe.

21. Groupement de commande – Création d'une voie de centralité à Marcilly d'Azergues :

Dans ce cas il s'agit d'un groupement de commande qui permet sous l'autorité d'un leader unique de coordonner l'ensemble des travaux nécessaires pour la réalisation d'une voie structurante de centre village.

Convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le président à signer la convention.

22. Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD16 – Chasselay :

Le Département intervient sur ces travaux d'un montant de 82 955,45 € TTC pour 16 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le président à signer cette convention.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 510330 - 03.10

23. Convention avec le Département pour l'amélioration et la sécurisation du carrefour à l'intersection de la RD306 au PR30 + 260 Chemin du Divin, de la place des frères Giraudet et de l'avenue Jean Vacher :

Le Département participe à la couche de roulement pour 14 998,20 €.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à signer cette convention.

24. Convention de mandat 020 – Aménagement de sécurité au carrefour de la RD120 et de la rue Peignaux Dames, commune de Val d'Oingt :

Le mandat est établi pour un montant de travaux de 24 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention de mandat.

25. Convention de mandat avec Chamelet :

Il s'agit de réaliser la création d'un réseau d'eaux pluviales de la Montée des pavés sur la Commune de Chamelet.

Le montant du mandat est de 118 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette convention de mandat.

25. Convention de mandat - Commune d

26. Convention avec le Département : Equipement THD par fibre optique.

Il est rappelé la réunion qui a eu lieu avant le conseil

Conventions jointes en annexe, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le président à signer ces conventions (jointes en annexe).

26. Convention THD Rhone hors AMII_Ora

26. Convention THD Rhone hors AMII_SFF

26. Convention_Orange_

IX. ENVIRONNEMENT

Antoine DUPERRAY

27. RSO Adoption du règlement :

Lors de sa précédente réunion, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la RSO à compter du 1er Janvier 2018.

Le système proposé, est basé sur un système de forfait pour les producteurs professionnels jusqu'à 1 800 litres, et une taxation au réel pour les gros producteurs au-delà de 1 800 litres.

La Commission environnement, s'est réuni plusieurs fois pour analyser le système et étudier toutes les conséquences.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

Antoine DUPERRAY rappelle les grandes lignes de l'opération.

Précisions sur les questions, les 1800 l pour les gros producteurs correspondent aux poubelles qu'on met dans la rue.

Antoine DUPERRAY, rappelle que si quelqu'un ne veut pas bénéficier de notre service, il peut faire intervenir une entreprise privée, et nous le justifier.

Pour les Communes, ce sera un titre annuel

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention approuve le règlement tel que joint en annexe.

Le Conseil approuve les annexes du règlement, avec notamment les codifications par rapport aux codes APE pour les forfaits.

Après débat, la base de calcul pour la RSO des Communes est arrondie à 0.35 € par habitant pour le tarif 2018, étant donc précisé pour l'avenir, que la base de cotisation Commune est égale au premier forfait /200. Si le forfait de base 70 € en 2018 est révisé, la cotisation commune sera révisée en conséquence. La redevance pour les Communes est donc pour 2018 de 0.35 € par habitant, cette tarification comprend l'ensemble des équipements publics de la Commune à l'exception des services délégués.

La grille des forfaits pour 2017 est la suivante :

Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	Forfait 4	Forfait 5
120 L	240 L	360 L	750 L	1 800 L
70 €	137 €	218 €	415 €	1 000 €

Tarif unitaire des déchets assimilés au litre collecté pour les assujettis au réel : **0.02379 € /Litre (base 2017)**

Tarif unitaire des déchets valorisables au litre collecté pour les assujettis au réel : **0.0092 € /Litre (base 2017)**

reglement modifié 18.12.2017 pour RS.

28. Convention avec Enedis pour le PCAET :

Le Conseil à l'unanimité autorise le président à signer la convention telle que joint en annexe.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

X. ECONOMIE — Jacques PARIOST

29. Convention avec la région pour la mise en œuvre des aides économiques aux TPE :

Dans le cadre de la loi Notre, la CCBPD et la Région doivent contractualiser sous forme d'une convention pour l'attribution des aides aux TPE et à d'autres organismes comme Initiative Beaujolais.

Le règlement d'attribution d'une subvention aux TPE de la CCBPD doit se caler avec celui de la Région afin que l'aide attribuée par la CCBPD soit complétée par une subvention de 20% de la Région. La CCBPD propose une subvention de 10% de l'assiette éligible.

La région prévoit une assiette éligible à minima de 2 500€ et au maximum de 50 000 € d'où une subvention maximale de 10 000 €, soit une subvention maximum de 5 000 € pour la CCBPD.

La CCBPD prévoira une enveloppe de 50 000 € sur son budget 2018. Les dossiers seront analysés par la commission économique au fur et à mesure des demandes. Les subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe.

Il est demandé des précisions sur la notion de petites entreprises, et si les auto entrepreneurs entraient en compte Il est précisé que l'entreprise doit être une SARL ou une entreprise. Ce qui exclut les autoentrepreneurs.

Le Conseil à l'unanimité approuve le mode d'intervention tel que joint en annexe,

Le Conseil à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la Région telle que jointe en annexe.

30. Application loi Macron : Avis sur les ouvertures des commerces le dimanche dans les communes :

L'article 250 de la loi Macron permet aux Maires d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.

Si l'autorisation est supérieure à 5 dimanches, le Maire doit obtenir l'avis du Conseil Municipal et l'avis conforme du Conseil Communautaire. Or l'avis conforme ne peut porter que sur le texte projeté par le Maire ou présenté au Conseil Municipal.

Le Président précise que cela comprend les commerces qui ont des salariés.
Certains commerces comme les jardineries sont déjà autorisés.

Les Communes d'Anse et de Civrieux d'Azergues ont adressé leur délibération à la CCBPD :

Pour la Commune d'Anse :

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Moins un contre.
Accepte l'ouverture de 12 dimanches dans l'année 2018 : 28 janvier, 04 février, 1er avril, 17 juin, 02 septembre, 09 septembre, 18 novembre, 09 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.
Le mode de récupération des dimanches travaillés est par roulement,
Monsieur le Maire est chargé de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par l'atelier graphique adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 03/10

Pour la Commune de Civrieux d'Azergues :

Vu l'article L3132-26 de la loi Macron n°2015-990 du 06/09/2015,
Vu la demande formulée par :

- ✓ **LECLERC** pour les dimanches : 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018
- ✓ **CINELLE Boutique** pour les dimanches : 14 janvier, 1er juillet, 21 et 28 octobre, 04, 11, 18 et 25 novembre + 02, 09 16 et 23 décembre 2018
- ✓ **AKAPARE** pour les dimanches : 14 janvier, 1er juillet, 21 et 28 octobre, 04, 11, 18 et 25 novembre + 02, 09 16 et 23 décembre 2018
- ✓ **La Halle** pour les dimanches : 14 et 21 janvier, 24 juin, 1er et 08 juillet, 26 aout, 02 et 09 septembre + 16 et 23 décembre 2018

Vu l'avis des organisations syndicales,
Madame le Maire soumet au Conseil Municipal ces demandes.
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Emet un avis favorable pour les demandes de dérogations indiquées ci-dessous.
Les modalités de récupération pour le personnel seront précisées dans les arrêtés municipaux correspondants.

Pour la Commune de Chazay :

Le Conseil Municipal se prononce sur les dimanches prévus pour les 3 prochaines années et émet un avis simple. Lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5 l'Etablissement de Coopération Intercommunale dont dépend la Commune (Pour la Commune, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées) doit rendre un avis conforme dans les deux mois. A Il a été proposé les dimanches suivant :

Le premier Dimanche des soldes d'hiver
Le Dimanche précédant la Saint valentin
Le Dimanche précédant le lundi de Pâques
Le Dimanche de la fête des mères
Le Dimanche de la fête des pères
Le premier Dimanche des soldes d'été
Le Dimanche précédant la rentrée scolaire de septembre et le suivant :
Les Dimanches de décembre précédant la nouvelle année.
Soit pour l'année 2018 :
Dimanche 13 janvier
Dimanche 11 février
Dimanche 1er avril
Dimanche 27 mai 2018
Dimanche 17 juin 2018
Dimanche 30 juin 2018
Les Dimanches 2 et 11 septembre
Les Dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - G110

EMETTENT un avis favorable sur le calendrier 2018 et suivants tels que décrits relatifs aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détails à savoir pour l'année 2018 : A défaut cet avis est réputé favorable.

Pour la Commune de Lozanne :

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail à hauteur de 12 dimanches par an, aux dates suivantes :

22 et 29 avril 2018
6, 13, 20 et 27 mai 2018
3, 10, 17 et 24 juin 2018
23 et 30 décembre 2018

- De prévoir un repos compensateur des dimanches travaillés par roulement dans une période de quinze jours suivant les dimanches travaillés.

- De prendre acte que les autorisations seront données par le Maire par arrêté.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis conforme sur ces 4 délibérations.

31. Zone du Maupas à Theizé : DUP :

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a pour projet l'extension de la zone d'activités du Maupas sur la commune de Theizé sur une superficie d'environ 6,9 ha.

La CCBPD est déjà propriétaire de 5,3 ha, des terrains objets de l'extension sur le site, mais il manque 1,6 ha à acquérir.

Le propriétaire concerné ne semble pas disposé à céder cette parcelle pour permettre une réalisation équilibrée de l'opération.

La CCBPD devra donc avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir par voie d'expropriation.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Président à engager la démarche et à constituer le dossier nécessaire pour aboutir à une déclaration d'utilité publique.

32. Autorisation à la société BULTEAU CONSTRUCTION de déposer un dossier à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le code de commerce, et notamment les articles L.750-1 à L 752-23,

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

Vu sa délibération en date du 20 juillet 2005 devenue exécutoire, la Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (CCBSPD) après avoir pris acte du bilan de la concertation, a créé la ZAC Bel Air La Logère à Anse Pommiers,

Vu sa délibération en date du 9 décembre 2008, la Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (CCBSPD) a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de et la modification du dossier de création,

En date du 6 juillet 2007, par convention de concession, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 13 et 22 janvier 2009, la CCSBPD a confié la réalisation de la ZAC à la SERL.

Vu sa délibération en date du 28 janvier 2009, la Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (CCBSPD) a approuvé la modification du dossier de réalisation,

Précision faite la Communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (CCBSPD) est devenue la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC Bel Air La Logère», et l'arrêté n°2012-B102 sur le dossier Loi sur l'eau,

Considérant que le périmètre de cette opération d'aménagement concerne l'emprise foncière du lot B1, figurant en rose au plan annexé, devant être réaménagée qualitativement afin de mieux l'intégrer dans les nouveaux espaces publics qui seront créés, et de permettre la réalisation d'un ensemble commercial composé de différentes activités non alimentaires,

Vu les documents d'arpentage en cours, établis par le cabinet de Géomètre SOUNY-BROCAS, concernant les parcelles cadastrées section A0 n° 120 en partie, A0 n°156 en partie, A0 n°192 et correspondant à la partie de l'emprise foncière de B1 propriété de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, d'une superficie totale de 14 019 m².

Vu le compromis de vente du 27 novembre 2017

Considérant que la SARL BULTEAU CONSTRUCTION a sollicité l'accord de la Communauté de Communes pour le dépôt, sur les emprises foncières susvisées, d'une demande d'autorisation d'exploitation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône concernant le futur ensemble commercial précité,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise LA SARL BULTEAU CONSTRUCTION, Société A Responsabilité Anonyme identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le n° 489 338 939, dont le siège social est 761 rue Nationale à VILLEFRANCHE-SUR-SÂONE (69400) et représentée par son gérant M. Stéphane BULTEAU, à déposer une demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et éventuellement de la CNAC, dans le cadre du Permis de Construire pour la création d'un ensemble commercial composé de différentes activités non alimentaires sur les propriétés communautaires précitées.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 510330 - 01 10

XI. TOURISME — Laurent DUBUY

33. Convention avec Rhône tourisme : Versement d'une subvention de 3 000 € :

L'objet de cette convention est de coordonner via l'agence de Développement Touristique du Rhône en vue d'expérimenter un modèle de mutualisation d'actions, dans la perspective de contribuer conjointement au développement et à la promotion du tourisme au niveau Départemental.

Cette expérimentation se traduit à travers deux actions pour l'année 2018 :

- ✓ L'organisation d'un événement promotionnel « Beaujolais, Lyon City Tour » à Lyon,
- ✓ L'organisation d'une mission photos et la mise en place d'une photothèque commune.

Le montant de la participation financière étant de 3 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à signer cette convention.

Etude Géopark :

Dans le cadre de la démarche de l'obtention du label Géopark, la Région a retenu le Géopark Beaujolais comme site emblématique d'Auvergne Rhône Alpes.

Il nous appartient donc de valoriser les points forts géo sites en lançant une étude permettant de monter un projet ambitieux.

La région ne voulant pas éparpiller les financements, voudrait uniquement deux dossiers un pourrait être le mont brouilly, l'autre au sud Pierres folles.

Philippe Soler en charge de ce dossier par ailleurs présente rapidement, le site de Pierres folles.

Le bureau s'est prononcé sur ce dossier à l'unanimité

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à lancer une étude dans ce cadre et de prévoir les crédits au Budget Principal 2018.

Subvention de 4 500 € à l'Office du Tourisme des Pierres Dorées :

Il est proposé de verser une subvention de 4 500 € à l'Office du Tourisme d'Anse pour le financement de l'opération Rosé Nuits d'été et dont la somme avait été inscrite au Budget 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 4 500 € à l'Office du Tourisme des Pierres Dorées pour l'opération rosé nuit d'été 2017 les crédits seront prélevés au compte 6574 du Budget Principal.

Nos imprimés sont produits par l'abrégé imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

XII. URBANISME — Gérard CHARDON

34. Projet du PLU de la commune de Saint Vérand : — Daniel PACCOUD

Le Conseil Municipal de Saint Vérand a arrêté son projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation.

Les objectifs de ce projet sont compatibles avec les objectifs de la Communauté de Communes sur ses compétences.

La Communauté de Communes souhaite que dans la rédaction, des PLU, son règlement de voirie soit référencé.

En outre en matière économique la Communauté de Communes souhaite que ses préconisations soient introduites pour les zones d'activité.

Règlement communautaire des ZA :

L'objectif du règlement est d'harmoniser les règles sur les ZA communautaires et doit permettre d'avoir des zones accueillantes et respectueuses de l'environnement, qui vise à un aménagement plus harmonieux des zones d'activités. Il fixe en plus des dispositions du PLU de chaque commune les règles de servitudes d'intérêt général imposées dans les ZA. Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs lots.

Les futurs acquéreurs ont l'obligation de présenter à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées une fiche récapitulative de leur aménagement ou nouvelle activité, si changement de propriétaire ou locataire.

Occupation des lots :
Sont interdites les maisons d'habitation sur le périmètre des ZA sauf celles déjà installées. Les locaux de gardiennage ne devront pas dépasser 5% de la surface utile du bâtiment ou 50 m².

Sont interdites les caravanes, installations précaires sauf durant le chantier d'installation ou si cela est lié à la fabrication, production de ce type de matériel, la création de bâtiments à usage agricole.

Sont interdites les installations de champ photovoltaïque ou parc éolien (sont autorisés les panneaux solaires).
Il est demandé aux entreprises présentes sur le site de : s'abstenir de tout dépôt de déchets à l'extérieur des bâtiments en dehors des bennes prévues à cet usage.

Occupation des sols :
Chaque entreprise est responsable de l'obtention de ses propres autorisations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle devra remettre au gestionnaire du site tout document justifiant de sa parfaite conformité aux règlements en vigueur ainsi que tous éléments de nature à constituer une aggravation des risques des voisins au regard des compagnies d'assurances.

Accès :
Tous les véhicules appartenant aux collaborateurs, clients ou fournisseurs de l'entreprise ont le droit d'accéder sur le site. Toutefois ni les véhicules légers ni les véhicules lourds ne pourront accéder en nombre supérieur au nombre d'emplacements de parking de l'entreprise (respecter les espaces de stationnement et de s'abstenir de garer tout véhicule en dehors de ceux-ci). Le stationnement sur l'emprise publique est interdit hors places prévues à cet effet.

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

Le stationnement prolongé en dehors des livraisons ou chargement des camions de plus de 3,5 tonnes est interdit.

Réseaux :
Les boîtiers de raccordement sont installés par les organismes habilités, l'entretien et le remplacement des boitiers incombent aux entreprises. Les boites aux lettres doivent être intégrées dans le muret technique si existant.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés est interdite. Les eaux résiduaires industrielles doivent être soumises si nécessaires à une préépuration avant rejet dans le réseau assainissement
Réseaux divers : Les extensions des lignes de télécommunications et de distribution d'énergie électrique ainsi que les raccordements particuliers devront être réalisés en souterrain. Les raccordements aux réseaux sont à la charge de chaque entreprise et doivent obtenir l'accord des services techniques compétents et du concessionnaire.

Aspect extérieur des constructions :
Les constructions transformateurs, citerne, climatisation devront être intégrés au paysage et cachés par de la végétation si possible. Chaque entreprise doit veiller au bon état des façades, fenêtres vitrages, fermeture du lot qui leur est attribué.

Toute imitation de matériaux telle que faux moellons, fausses pierres, faux pans de bois sont déconseillés.

Entretien des espaces libres et plantations :
Les plantations et abords des lots devront être entretenus régulièrement et ne pas être laissés à l'abandon. En cas de non entretien la CCBPD mandatera une entreprise pour les travaux aux frais de l'entreprise. Les haies ne devront pas dépasser 2 m et doivent être régulièrement taillées.

Clôtures et portails :
Les clôtures et portails devront avoir le même RAL voir la charte chromatique du PLU, la hauteur maximale des clôtures et portail est de 2m.

Enseigne :
Sont interdites les enseignes lumineuses et clignotantes pouvant gêner la circulation (se référer au règlement de publicité et PLU sur le règlement des enseignes).

Eclairage public :
Les équipements sont la propriété de la CCBPD. L'entretien, la maintenance des lampes et la consommation sont de la compétence des communes (ou du syndicat départemental du Rhône).

RIS (relais information service) :
La CCBPD finance l'implantation de RIS sur les ZA d'intérêt communautaire, la latte avec le nom de l'entreprise est prise en charge, en cas de changement de nom ou d'entreprise celle-ci sera à la charge de l'entreprise.

Gestion des déchets :
Les déchets, produits par le personnel et assimilables aux ordures ménagères résiduelles, sont présentés à la collecte dans des bacs normalisés (NF 840-1 à 6) tant pour les ordures ménagères (collectées une ou deux fois par semaine selon les secteurs) que pour les emballages légers (collectés tous les 15 jours). Se rapprocher de la mairie pour obtenir des bacs.

Les déchets ménagers sont à différencier des déchets industriels banaux (DIB), générés par l'activité de l'entreprise. Ces derniers doivent être traités par l'entreprise. Les déchets des livreurs doivent être traités par l'entreprise ou repris par ses derniers.

Nos imprimés sont produits par l'abus gue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT N° 540330 - 07/10

Les déchetteries sont accessibles aux professionnels du territoire, une carte d'accès, obligatoire, est à demander en Mairie.

Des points de recyclage pour le verre et le papier sont à votre disposition sur l'ensemble du territoire.
Les règlements de collecte et des déchetteries sont téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-pierresdorees.com

35. Avancement du PLH :

La Communauté de Communes a lancé une consultation pour retenir un cabinet d'étude pour réaliser le PLH.

Quatre candidats se sont manifestés.

Trois ont été retenus pour une audition.

Il s'avère alors que nous avions un classement des trois candidats, que l'« Oral » a complétement inversé.

C'est donc le cabinet EOHS de Lyon qui a été retenu.

Il faut à présent se mettre en dispositif opérationnel et constituer le groupe de pilotage de cette action.

Il est décidé que le groupe de pilotage sera composé d'un représentant par commune à désigner par les communes.

PCAET :

La consultation a été lancée, les réponses sont à l'étude.

XIII. RIVIERES **Daniel PACCOUD & Alain PERSIN**

36. Point de la situation sur la GEMAPI :

Ce dossier se complexifie tous les jours pour différentes raisons.

Sur le terrain d'abord, ou le futur syndicat, rencontre quelques difficultés pour arrêter la participation financière de certains partenaires.

L'Etat pour lequel on a vu passer des écrits non officialisés, qui mettaient en cause notre délibération du précèdent conseil.

La modification de nos statuts qui n'est pas encore arrivée.

Enfin une loi prévue le 13 décembre prochain, qui pourrait modifier certains éléments du dossier et notamment permettre le retour du Département dans le financement de la gestion des rivières.

En conclusion, peu de visibilité à ce jour sur l'issue du dossier.

Ou si tout se décantait rapidement, encore une possibilité de délibérer en janvier pour une mise en œuvre en 2018.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10

Alain PERSIN précise que le Syndicat, n'avait pas de compétence travaux sur la haute Azergues. Les projets de statut ont été approuvés par tous les EPCI. Des indications financières ont été données, et à ce moment-là un des EPCI a revu sa position estimant qu'il n'était pas concerné par le sujet au niveau de la demande financière faite.

Il organise donc une réunion le 15 janvier, pour revoir les statuts avec les EPCI.

Le syndicat est donc obligé de reprendre l'intégralité des statuts.

Mais à ce point, on ne peut pas en dire plus.

DERNIERE MINUTE :

Au 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), actuellement exercée par les Communes, sera transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il incombera ainsi à ces collectivités d'entretenir et de restaurer les cours d'eau, ainsi que les ouvrages de protection contre les crues.

Compte tenu de ce transfert de compétence, les députés ont proposé, d'une part, de confirmer que les délibérations prises, avant le 1er octobre 2017 et en vue d'instituer la taxe à compter de 2018 par les EPCI qui exerceront la compétence en 2018 pourront s'appliquer à compter de cette même année et, d'autre part, pour ceux qui ne l'auraient pas instituée et souhaiteraient la mettre en œuvre, d'ouvrir un nouveau délai jusqu'au 15 février 2018 pour délibérer à cette fin.

XIV. AGRICULTURE — Christian VIVIER-MERLE

37. Plan de relance économique du vignoble Beaujolais Région Intercommunalités / Modalités d'interventions :

La composition du comité de pilotage plan Beaujolais est précisée :

Conseiller Régional Jérémy THIEN et service Région Aura
Conseillère départementale Colette DARPHIN et service du département
Elu de la Région Bourgogne Franche comté et service
Représentants des Communautés de Communes et Communauté d'agglomération du périmètre Beaujolais viticole
Représentant du Comité Vin
Représentants des ODG Beaujolais-Beaujolais villages et crus
Représentants d'Inter Beaujolais
Représentant de la Fédération des Caves Coopératives
Son fonctionnement :

Le comité de pilotage s'est réuni par 4 fois depuis mai 2017 pour étudier les dossiers de demande de subventions dans le cadre du plan Beaujolais.
Un premier filtre est fait sur la recevabilité des dossiers suivant critères établis en amont.
Les dossiers sont étudiés et une fois l'aval du comité de pilotage, ils remontent en Région pour inscriptions et délibérations.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIMEVERT 540330 - 09.10

Cofinancement :
La Région (tous les axes), le Département (axe 1 investissement), la communauté d'Agglomération et les communautés de communes (axes 2, 3 et 4) cofinancent ce plan.

Une convention de cofinancement a été signée avec le Département et une proposition de convention de cofinancement avec les EPCI est en proposition (cf. document joint)
Il est proposé à chaque communauté de communes de choisir et flécher un ou plusieurs dossiers.
Le calage de ce plan a été long

Volonté de faire simple pour les demandeurs Région guichet unique, ce qui implique un montage avec 7 co-financeurs.

Pour les dossiers 2017, les conventions de cofinancement n'étant pas toutes validées, la Région fera l'avance du montant des EPCI sur ce plan (20 000 € pour la CCBPD) et les EPCI reverseront début 2018 à la Région.
Pour 2018 cela sera plus simple

PROPOSITION POUR LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Accepter la convention de cofinancement avec la Région car la délibération principale de participation financière au plan a été prise en décembre 2016.

Flécher deux dossiers (dossiers acceptés par le comité de pilotage) sur les axes 2, 3 et 4 dans la liste jointe.
Proposition de la commission agriculture :

Dossier développement export OEDORIA enveloppe CCBPD 15 000 €.
Dossier Stratégie d'entreprise solidifier 200 à 300 opérateurs (formation pour les exploitations viticoles pour une stratégie commerciale) enveloppe CCBPD 5 000 €.

Il est fait remarquer que c'est l'inter-beaujolais qui est porteur de beaucoup de dossiers et que les dossiers des petits vignerons ont été rejetés.
Il est répondu que des petits dossiers n'avaient pas de cohérence territoriale.
Le plan n'est pas fini donc ces entreprises peuvent déposer des dossiers.
Il faudrait peut-être mieux encadrer les viticulteurs pour qu'ils puissent déposer des dossiers.
Il est répondu que les dossiers sont simples.

Serge GABARDO demande si on va avoir l'argent au budget pour couvrir toutes les dépenses qu'on vote aujourd'hui.
Le président répond qu'on s'engage sur des choses sûres et raisonnables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention autorise le Président à signer la convention telle que jointe en annexe.
La convention prévoit le versement des subventions à la Région pour la mise en place d'un guichet unique.
Le Communauté de Communes participe sur les axes (2, 3 et 4) et plus particulièrement sur le développement export OEDORIA pour 15 000 €.
Et pour le dossier stratégie d'entreprise à solidifier 200 à 300 opérateurs (formation pour les exploitations viticoles pour une stratégie commerciale : 5 000 €.

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 03/10

XV. QUESTIONS DIVERSES

Serge GABARDO demande où on en est pour les locaux du Bois d'Oingt.
Le Département a manifesté son intérêt, et le 12 Janvier il y a une réunion au Département pour avancer sur le dossier.

Serge GABARDO, demande ce qu'on va faire des 200 000 € de la vente des locaux.
Les 200 000 € seront intégrés en investissement et permettront de financer des actions.
Mais avant de se préoccuper de l'utilisation, il faut savoir combien nous aurons et ce que le Département souhaite acheter.

Informations, prochain Conseil Communautaire, le 7 Février 2018 puis le 21 Mars vote du budget.
Puis 20 Juin, 19 Septembre, et le 12 Décembre.

A noter la date du 10 Janvier 2018 à 18h inauguration des nouveaux locaux, puis les vœux, puis signature du contrat ambition Région avec un représentant de la Région.

Le Président termine la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme à l'original
Rendu exécutoire le
Par transmission en Sous-Préfecture
Et affichage au siège de la CCBPD.
Le Président,
Daniel PACCOUD.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Siège
1277, Route des Crêtes
69480 ANSE
BEAUJOLAIS - PIERRES DORÉES

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 09.10